

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO: 2012-898-06

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA) 2012-898 AFIN DE :**

- **Arrimer les dispositions du règlement aux modifications du règlement de zonage (règlement 2009-858-60);**
- **Modifier le champ d'application du règlement;**
- **Ajouts des critères d'évaluation.**

ARTICLE 1 L'article 1.1.3 est modifié par :

1. Par le remplacement du paragraphe a) par le suivant :

« a) dans le cas d'un nouveau bâtiment principal et d'un nouveau bâtiment ou construction accessoire, incluant les ouvrages lorsqu'ils sont localisés en cour avant, en cour avant secondaire ou en cours latérales ; »

2. Par la suppression du paragraphe f);

3. Par le remplacement, au paragraphe g), du mot « intergénération » par le mot « intergénérationnelle »;

4. Par l'ajout du paragraphe i) qui se lit comme suit :

« i) dans le cas l'aménagement d'un logement de type « garçonnière » (bachelor) si des modifications sont requises sur la façade avant du bâtiment principal. »

ARTICLE 2 L'article 1.1.5 est modifié par la suppression des paragraphes b et c du premier alinéa.

ARTICLE 3 L'article 2.2.2 est modifié par le remplacement, au paragraphe r), des mots « zones C01-213, C01-321, C05-309, C05-317, C05-320, C05-329, C06-314 et C06-344 » par les mots « zones C06-347, C06-306, C06-467, C06-307, C06-449, C06-344, C0-314, C06-474, C05-329, C05-309, C05-490, C05-479, C05-317, C01-321 et C05-320 ».

ARTICLE 4 L'article 2.4.2 est modifié, au paragraphe e), par l'ajout de la phrase suivante : « En bordure du boulevard Saint-Jean-Baptiste, la mise en commun des accès est favorisée afin de limiter le nombre et de diminuer le nombre de croisements avec la piste cyclable. »

- ARTICLE 5** L'article 2.7 est modifié par le remplacement du mot « intergénération » par le mot « intergénérationnelle ».
- ARTICLE 6** L'article 2.7.1 est modifié par le remplacement du mot « intergénération » par le mot « intergénérationnelle » (5 occurrences à l'article).
- ARTICLE 7** L'article 2.7.2 est modifié par le remplacement du mot « intergénération » par le mot « intergénérationnelle » (2 occurrences à l'article).
- ARTICLE 8** L'article 3.1 est modifié par le remplacement du paragraphe a) par le suivant :
- « a) au secteur délimité à l'annexe A du présent règlement. »
- ARTICLE 9** L'article 3.3.2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
- « e) la proposition tend à préserver les composantes architecturales d'origine du bâtiment même dans le cas d'un changement de vocation de celui-ci (ex. : d'un usage résidentiel à commercial). »
- ARTICLE 10** L'article 4.1 est remplacé par le texte suivant :
- « En plus des objectifs et critères d'évaluation précédemment définis, le présent chapitre s'applique aux usages habitation multifamiliale (H3) et aux projets intégrés commerciaux. »
- ARTICLE 11** L'article 4.3.1 est modifié par le remplacement des mots « des terrains » par les mots « des terrains tout en assurant une qualité de construction supérieure des immeubles. »
- ARTICLE 12** L'article 4.3.4 est modifié, au paragraphe e), par l'ajout des mots suivants : « , tout en assurant des espaces extérieurs de qualité et des dégagements suffisant entre les bâtiments. »
- ARTICLE 13** L'article 4.4.3 est modifié par le remplacement de l'objectif par le suivant : « Concevoir des immeubles de qualité de construction supérieure. »
- ARTICLE 14** L'article 4.4.4 est modifié par l'ajout du paragraphe h) qui se lit comme suit :
- « h) La conception du bâtiment inclut des mesures d'atténuation du bruit routier et des vibrations dues au camionnage (ex. : structure de béton, matériaux insonorisant, triple verre, etc.) afin d'assurer une qualité de vie des résidents, particulièrement en bordure du boulevard Saint-Jean-Baptiste. »

ARTICLE 15 L'article 5.1 est modifié par le remplacement par le texte suivant :

« En plus des objectifs et critères d'évaluation précédemment définis, le présent chapitre s'applique aux zones situées à l'intérieur de l'aire TOD et du corridor de transport tels qu'illustrés à l'annexe D du règlement de zonage. »

ARTICLE 16 L'annexe A est remplacé par l'annexe joint à la présente comme Annexe 1.

ARTICLE 17 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lise Michaud, mairesse

Denis Ferland, greffier

Annexe 1 du règlement 2012-898-06 :

Annexe A : Plan du secteur assujéti au chapitre 3 « noyau villageois »

